

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 373****21 mai 2001****SOMMAIRE**

Alisa Holding S.A., Grevenmacher . . . . .	17860	Geralux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17900
Aviation Investments S.A., Luxembourg . . . . .	17862	Global Tech, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17901
C@W Group, Capital@Work Group S.A., Stras- sen . . . . .	17885	Global Tech, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17902
Café Pirata, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17883	Grenouille S.A., Luxembourg . . . . .	17897
Edinvest S.A., Luxembourg . . . . .	17891	Groupe Cupola Luxembourgeoise Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	17899
Eurimex S.A., Luxembourg . . . . .	17889	Half S.A., Luxembourg . . . . .	17902
Eurimex S.A., Luxembourg . . . . .	17889	Heisenberg S.A.H., Luxembourg . . . . .	17903
European Technology 92 S.A., Luxembourg . . . . .	17895	HL - Décoration, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17902
European Technology 92 S.A., Luxembourg . . . . .	17896	Holdingfin S.A.H., Luxembourg . . . . .	17903
Exxonmobil Luxembourg Nippon, S.à r.l., Ber- trange . . . . .	17876	Horton Invest Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	17902
Figec Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	17894	Howell Invest S.A., Luxembourg . . . . .	17903
Figec Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	17894	Imetec Group S.A., Luxembourg . . . . .	17903
Finalfe S.A., Luxembourg . . . . .	17889	Immobaux S.A., Luxembourg . . . . .	17904
Financière Saint Roque S.A.H., Luxembourg . . . . .	17895	Immobilière du Quartier K S.A., Strassen . . . . .	17898
Fincor International S.A.H., Luxembourg . . . . .	17897	Independent Management For Institutionals Ad- visory Company S.A., Luxembourg . . . . .	17899
Finplus S.A.H., Luxembourg . . . . .	17897	Independent Management for Institutionals, Sicav, Luxembourg . . . . .	17900
Fintourist S.A., Luxembourg . . . . .	17898	Inteco, GmbH, Luxembourg . . . . .	17857
First Technology, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17898	Intercommunica S.A., Luxembourg . . . . .	17904
Focus (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17899	Tiga Investment S.A., Luxembourg . . . . .	17858
Franken Invest International S.A., Luxembourg . . . . .	17898	Tiga Investment S.A., Luxembourg . . . . .	17860
Galibier S.A., Luxembourg . . . . .	17894	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg . . . . .	17866
Genacap S.A.H., Luxembourg . . . . .	17899	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg . . . . .	17873
Genergy S.A., Luxembourg . . . . .	17901	Trimaran Luxembourg II S.A., Luxembourg . . . . .	17876
Geralux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17900		

**INTECO, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 47.335.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 546, fol. 34, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Signature.

(66154/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**TIGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. TIGA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme).**  
Registered office: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.  
R. C. Luxembourg B 69.377.

In the year two thousand on the seventeenth of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary public residing at Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TIGA INVESTMENT HOLDING S.A., a «société anonyme», having its registered office at L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, registered on April 27, 199 at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 69.377, incorporated by a notarial deed enacted on April 7, 1999 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no. 484 on June 25, 1999, page 23199.

The meeting is presided by Mrs Cornélia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Linda Korpel, private employee, residing in Metz, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosière-La-Petite, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That the attendance list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 25.000 (twenty-five thousand) shares with a par value of LUF 50.- (fifty Luxembourg francs) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Modification of the company purpose and subsequent amendment of article 4 of the by-laws with retroactive effect as from September 15, 2000.

2) Modification of the company name into TIGA INVESTMENT S.A. and subsequent amendment of Article 1 of the by-laws.

3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been unanimously taken:

*First resolution*

The general meeting decides to change the company purpose with retroactive effect as from September 15, 2000 and to amend article 4 of the Articles of Association to be read as follows:

«**Art. 4.** The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to any companies within the group any support, loans, advances or guarantees.

Generally, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.»

*Second resolution*

The general meeting decides to change the company name into TIGA INVESTMENT S.A. and to amend the Article 1 of the by-laws to be read as follows:

«**Art. 1.** The name of the company is TIGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.»

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at 25,000. Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIGA INVESTMENT HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi inscrite le 27 avril 1999 au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 69.377, constituée suivant acte notarié reçu le 7 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 484 du 25 juin 1999 page 23199.

L'assemblée est présidée par Madame Cornélia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Linda Korpel, employée privée, demeurant à Metz, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions, d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts avec date d'effet rétroactive au 15 septembre 2000.

2) Changement de la dénomination sociale de la société en TIGA INVESTMENT S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts de la société, rédigé de la façon suivante et ce avec une date d'effet rétroactif au 15 septembre 2000:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à toutes sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Plus généralement, la société entreprendra toute activité financière, commerciale, industrielle, y compris toutes opérations immobilières ou personnelles, prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations de quelque nature que ce soit, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent ou le développent.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en TIGA INVESTMENT S.A. et de modifier l'Article 1<sup>er</sup> des statuts rédigé de la façon suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La dénomination sociale est TIGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 25.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, L. Korpel, F. Zéler, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 52, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65953/220/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**TIGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.  
R. C. Luxembourg B 69.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65954/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**ALISA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1) Herr Albert Schäfer, Geschäftsmann, wohnhaft zu 6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
- 2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l. FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, mit Sitz zu 5365 Munsbach, 12, Parc d'Activités Syrdall, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer:

Herrn Reinhard Schulz, Diplom-Finanzwirt (FH), wohnhaft zu D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen gegründeten Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ALISA HOLDING S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Art. 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche, das Gesetz die Form der Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitgehensten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesen oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einen einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglieds, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Montag im Juni um 11 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

**Art. 9.** Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegt werden müssen; Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichungen beinhalten.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2002.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die einhundert Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Albert Schäfer, Geschäftsmann, wohnhaft zu 6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht, neunundneunzig Aktien	99
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX - INTERNATIONAL, S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, mit Sitz zu L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activités Syrdall, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (1.250.537,- LUF).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt:
  - a) Herr Albert Schäfer, Geschäftsmann, wohnhaft zu 6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
  - b) Herr Georg Schäfer, Kaufmann, wohnhaft zu D-47929 Grefrath, Johann-Fruhen-Strasse 43.
  - c) Herr Hans-Jürgen Priegnitz, Kaufmann, wohnhaft zu D-47929 Grefrath, Südstrasse 40.

3.- Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird ernannt:

Herr Reinhard Schulz, Diplom-Finanzwirt (FH), wohnhaft zu D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

4.- Der Verwaltungsrat wird die Genehmigung erteilt, die Herren Albert Schäfer und Georg Schäfer, beide vorgeannt, für die Dauer von sechs Jahren zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

5.- Der Sitz der Gesellschaft ist in 6794 Grevenmacher, 12, route du Vin.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Uns nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie erwähnt, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schäfer, R. Schulz, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 novembre 2000, vol. 350, fol. 89, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. November 2000.

H. Beck.

(65977/201/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

### **AVIATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

#### STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg

There appeared:

- 1) Mr Antony Griffin, company director, residing at 11 Excalibur Court, Sovereign Island, Queensland, Australia,
- 2) Mr Richard Brown, company director, residing at 13-25 Park House, 21 Orchard Boulevard, Singapore,
- 3) Mr David Morris, company director, residing at 21 Woodlands Avenue, Hornchurch, Essex, RM112QT England, all represented by Mr Yves de Vriendt, aircraft consultant, residing in F-51000 Chalons-sur-Marne, 16, rue Alfred de Musset, by virtue of three proxies signed under private seal, which will remain attached at the present deed;
- 4) Mr Yves de Vriendt, prenamed

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company in accordance with the following articles of incorporation.

#### **Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited company under the name of AVIATION INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which shall remain a Luxembourg company.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purpose of the company is:

the supplying of consultancy services in the aeronautics and the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign; the administration, control and development of such participating interests; the exploitation of these participations, in granting loans, advances, or guarantees; the creation, the management, the exploitation of a portfolio composed by all kinds of securities and patents.

The company declares not to apply for the benefit of the special fiscal rules governed by the law of 31 July 1929 on the companies for financial participations.

In general the company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is set at 32,000.- EUR (thirty-two thousand Euros) divided into 40 (forty) shares having a par value of 800.- EUR (eight hundred Euros) each.

The authorised capital of the company shall be of 1,000,000.- EUR (one million Euros) divided into 1,250 shares (one thousand two hundred and fifty) having a par value of 800.- EUR (eight hundred Euros) each.

The board of directors of the company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the Mémorial. Each time the capital is increased within the authorised capital, article five of the articles of incorporation should be amended so as to reflect the result of such action.

**Art. 6.** Except for the shares which, according to law, shall remain in the registered form, the shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The company's shares may be issued, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

**Art. 7.** The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 as amended.

#### Management - Supervision

**Art. 8.** The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders; they shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate shall be six years. In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 9.** The board of directors has the power to perform such acts as shall be necessary or useful to the purpose of the company; except all matters reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation.

The board of directors may elect a chairman. In his absence the board may be held by the most senior director.

The board of directors may be held only if a majority of directors is present or represented; a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the board shall require a majority vote; in case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

The company is bound by the signature of the managing director or by the joint signatures of any two directors.

**Art. 10.** Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915 as amended, the board of directors is authorised to distribute interim dividends.

**Art. 11.** The company shall be supervised by one or more auditors. They shall be re-eligible and they may be removed at any time. Except if the general meeting is deciding otherwise, the duration of the mandate is six years.

#### Financial Year

**Art. 12.** The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty first of December.

#### General Meeting

**Art. 13.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of the month of May at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the following working day.

**Art. 14.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they had previously knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote.

**Art. 15.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that may concern the company.

#### General Provisions

**Art. 16.** The law of August 10, 1915, as amended, shall apply, providing these articles of incorporation do not state otherwise.

#### Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
1. Mr Antony Griffin .....	12,800	12,800	16
2. Mr Richard Brown .....	12,800	12,800	16
3. Mr Yves de Vriendt .....	3,200	3,200	4
4. Mr David Morris .....	3,200	3,200	4
	32,000	32,000	40

All these shares have been fully paid up, so that the amount of 32,000.- EUR (thirty-two thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary.

#### Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg francs.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named shareholders, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at five and the number of the auditors at one.
- 2) The following have been appointed directors:
  - a) Mr Antony Griffin, prenamed;
  - b) Mr Richard Brown, prenamed;
  - c) Mr Yves de Vriendt, prenamed;
  - d) Mr David Morris, prenamed;
  - e) Mr Victor Elvinger, 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

The duration of the mandates is fixed at six years

The board is authorised to appoint a managing director.

- 3) The following is appointed auditor: Mr Marcel Stephany, residing in Bereldange.

The duration of the mandate is fixed at three years.

- 4) The registered office of the company shall be fixed at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) M. Antony Griffin, dirigeant de sociétés, demeurant 11 Excalibur Court, Sovereign Island, Queensland, Australia,
  - 2) M. Richard Brown, dirigeant de sociétés, demeurant 13-25, Park House, 21 Orchard Boulevard, Singapore,
  - 3) M. David Morris, dirigeant de sociétés, demeurant 21 Woodlands Avenue, Hornchurch, Essex, RM112QT England, tous trois représentés par M. Yves de Vriendt, consultant dans l'aéronautique, demeurant F-51000 Chalons-sur-Marne, 16, rue Alfred de Musset, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles resteront annexées au présent acte;
  - 4) M. Yves de Vriendt, préqualifié
- Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVIATION INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

La fourniture de services de consultant dans le domaine aéronautique ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 32.000,- EUR (trente-deux mille Euros) divisé en 40 (quarante) actions d'une valeur nominale de 800,- EUR (huit cents Euros) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à 1.000.000,- EUR (un million d'Euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 800,-EUR (huit cents Euros) chacune.

Le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par étapes, mais au plus tard dans les cinq ans après la publication de cet acte au Mémorial. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

**Art. 6.** A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

#### **Année sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

#### **Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. M. Antony Griffin .....	12.800	12.800	16
2. M. Richard Brown .....	12.800	12.800	16

3. M. Yves de Vriendt .....	3.200	3.200	4
4. Mr David Morris .....	3.200	3.200	4
	32.000	32.000	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 32.000,- EUR (trente-deux mille Euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) M. Antony Griffin, prénommé;

b) M. Richard Brown, prénommé;

c) M. Yves de Vriendt, prénommé;

d) M. David Morris, prénommé

e) M. Victor Elvinger, attorney-at-law, 31, rue d'Eich, Luxembourg

La durée du mandat est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange

La durée du mandat est de trois ans.

4) Le siège de la société est fixé à l'adresse suivante:

31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. de Vriendt, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 126S, fol. 93, case 11. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

J. Elvinger.

(65978/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

### **TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.564.

In the year two thousand, on the twelfth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on August 4, 2000, on the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, lawyer, residing in Chantemelle

The meeting elected as scrutineer Mr Gerard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the corporate object, so that article 4 of the articles of association will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation's authorized activities are to invest in the Secured Participating Notes due 2014 of TRIMARAN FUND II (CAYMAN) LIMITED and the investment program of TRIMARAN PARALLEL FUND II, L.L.C. and other activities incidental thereto. Notwithstanding the foregoing, the corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

2. Amendment of article 7 of the articles of association which will henceforth read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions shall require a majority vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex, and such writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the Board of Directors.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.»

3. Amendment of article 9 of the articles of association, to be read as follows:

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors.

4. Amendment of article 10 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 10.** The board of directors may give special powers for determined matters to two or more proxy holders. Such proxy holders will not be required to be directors or shareholders.»

5. Creation of two classes of shares (Class A and Class B), one hundred sixty-two (162) shares held by REPARADE NOMINEES N.V. becoming Class A shares, forty-six (46) shares held by REPARADE NOMINEES N.V. becoming Class B shares and one hundred four (104) shares held by ESTOURNEL NOMINEES N.V. becoming Class B shares.

Class A shares and Class B shares shall be entitled to the same rights and obligations to the exception of the right to dividends and distributions, the Class A shares being entitled to 5% of the dividends and distributions to be distributed and the Class B shares being entitled to 95% of the dividends and distributions to be distributed. In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up of the company, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014) and other liabilities of the Corporation).

6. Creation of an authorized capital of an amount of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) with the possibility for the board of directors to suppress or to limit the preferential subscription right and subsequent amendment of article 5 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred Euros (31,200.- EUR) represented by one hundred sixty-two (162) Class A shares and one hundred fifty (150) Class B shares, all with a par value of one hundred Euros (100.- EUR).

The authorized capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) Class A and/or B shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The shares of whatever Class are freely transferable.

By way of derogation from articles 67-1 and 68 of the law of August 10, 1915, as amended, the rights attached to any Class of shares may only be modified by a resolution taken by a favourable vote representing at least three quarters of the voting rights in each Class of shares.»

7. Subsequent amendment of last paragraph of article 15 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 15. Last paragraph.** The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting, it being understood that the Class A shares will be entitled to 5% of the dividends and distributions to be distributed and the Class B shares will be entitled to 95% of the dividends and distributions to be distributed.»

8. Subsequent addition of a new last paragraph of article 16 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 16. Last paragraph.** In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the company, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014 and other liabilities of the Corporation).»

9. Acceptance of the resignation of Mr Dirk C. Oppelaar and Mr Matthijs Bogers as directors of the corporation and election of Mr Jay R. Bloom, Mr Andrew R. Heyer, Mr Dean C. Kehler and Mr Steven A. Flyer as new directors of the company;

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend the corporate object, so that article 4 of the articles of association will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation's authorized activities are to invest in the Secured Participating Notes due 2014 of TRIMARAN FUND II (CAYMAN) LIMITED and the investment program of TRIMARAN PARALLEL FUND II, L.L.C. and other activities incidental thereto. Notwithstanding the foregoing, the corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend article 7 of the articles of association which will henceforth read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions shall require a majority vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex, and such writing or writings are filed with the minutes of proceedings of the Board of Directors.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.»

*Third resolution*

The general meeting decides to amend article 9 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors.»

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend article 10 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 10.** The board of directors may give special powers for determined matters to two or more proxy holders. Such proxy holders will not be required to be directors or shareholders.»

*Fifth resolution*

The general meeting decides to create two classes of shares (Class A and Class B), one hundred sixty-two (162) shares held by REPARADE NOMINEES N.V. becoming Class A shares, forty-six (46) shares held by REPARADE NOMINEES N.V. becoming Class B shares and one hundred four (104) shares held by ESTOURNEL NOMINEES N.V. becoming Class B shares.

Class A shares and Class B shares shall be entitled to the same rights and obligations to the exception of the right to dividends and distributions, the Class A shares being entitled to 5% of the dividends and distributions to be distributed and the Class B shares being entitled to 95% of the dividends and distributions to be distributed.

*Sixth resolution*

The general meeting decides to add a new last paragraph to article 16 which will read as follows:

«**Art. 16. Last paragraph.** In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up of the company, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014) and other liabilities of the Corporation).»

*Seventh resolution*

The general meeting decides to create an authorized capital of an amount of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) with the possibility for the board of directors to suppress or to limit the preferential subscription right and subsequent amendment of article 5 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred Euros (31,200.- EUR) represented by one hundred sixty-two (162) Class A shares and one hundred fifty (150) Class B shares, all with a par value of one hundred Euros (100.- EUR).

The authorized capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) Class A and/or B shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares of whatever Class are freely transferable.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

By way of derogation from articles 67-1 and 68 of the law of August 10, 1915, as amended, the rights attached to any Class of shares may only be modified by a resolution taken by a favourable vote representing at least three quarters of the voting rights in each Class of shares.»

The authorized capital has been increased after the general meeting has taken knowledge of the special report of the board of directors, established pursuant to article 32-3 paragraph 5 of the law on commercial companies. Such report, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

*Seventh resolution*

The general meeting decides to amend the last paragraph of article 15 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 15. last paragraph.** The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting, it being understood that the Class A shares will be entitled to 5% of the dividends and distributions to be distributed and the Class B shares will be entitled to 95% of the dividends and distributions to be distributed.»

*Eighth resolution*

The general meeting decides to add a new last paragraph to article 16 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 16. last paragraph.** In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the company, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014) and other liabilities of the Corporation).»

*Ninth resolution*

The general meeting decides to accept the resignation of Mr Dirk C. Oppelaar and Mr Matthijs Bogers as directors of the company, to grant them discharge for the exercise of their mandates and to appoint the following new directors, who shall continue their mandates:

- Mr Jay R. Bloom, investment banker, residing in New York (USA).
- Mr Andrew R. Heyer, investment banker, residing in New York (USA).
- Mr Dean C. Kehler, investment banker, residing in New York (USA).
- Mr Steven A. Flyer, investment banker, residing in New York (USA).

There being no further business, the meeting is terminated.

## Costs

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze octobre,

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 août 2000, en voie d'être publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet social, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers que la société pourrait considérer comme utiles au développement de son objet.

Les activités autorisées de la société sont d'investir dans les bons de participations garantis à échéance en 2014 de TRIMARAN FUND II (CAYMAN) LIMITED, dans le programme d'investissement de TRIMARAN PARALLEL FUND II, L.L.C., et dans d'autres activités y relatives.

Malgré ce qui précède, la société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

2. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex, et un ou de tels écrits seront classés dans le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.»

3. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

4. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à deux ou plusieurs fondés de pouvoir. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être nécessairement administrateurs ou actionnaires.»

5. Création de deux classes d'actions (Classe A et Classe B), cent soixante-deux actions détenues par REPARADE NOMINEES devenant des actions de Classe A, quarante-six (46) actions détenues par REPARADE NOMINEES N.V. devenant des actions de Classe B et cent quatre (104) actions détenues par ESTOURNEL NOMINEES N.V. devenant des actions de Classe B.

Les actions de Classe A et de Classe B auront les mêmes droits et obligations, à l'exception du droit aux dividendes et aux distributions; les actions de Classe A ayant droit à 5% des dividendes et des distributions à distribuer et les actions de Classe B ayant droit à 95% des dividendes et distributions à distribuer. En outre, en cas de liquidation volontaire ou

involontaire, de dissolution, de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement droit à respectivement 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.

6. Création d'un capital autorisé de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) avec possibilité pour le conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euros (31.200,- EUR) représenté par cent soixante-deux (162) actions de Classe A et cent cinquante (150) actions de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions de Classe A et/ou B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions, de quelque classe qu'elles soient, sont librement cessibles.

Par dérogation aux articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les droits attachés à toute classe d'actions ne peuvent être modifiés que par un vote favorable représentant au moins les trois quarts des droits de vote dans chaque Classe d'actions.»

7. Modification subséquente du dernier alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Dernier alinéa.** Le solde est à la disposition de la société, étant entendu que les actions de Classe A auront droit à 5% des dividendes et distributions à distribuer et que les actions de Classe B auront droit à 95% des dividendes et distributions à distribuer.»

8. Ajout d'un nouveau dernier alinéa à l'article 16 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 16. Dernier alinéa.** En outre, en cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution, ou de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement droit à respectivement 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.»

9. Acceptation de la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Matthijs Bogers en tant qu'administrateurs de la société et élection de Monsieur Jay R. Bloom, de Monsieur Andrew R. Heyer, de Monsieur Dean C. Kehler et de Monsieur Steven A. Flyer en tant que nouveaux administrateurs de la société.

10. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de lenregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers que la société pourrait considérer comme utiles au développement de son objet.

Les activités autorisées de la société sont d'investir dans les bons de participations garantis à échéance en 2014 de TRIMARAN FUND II (CAYMAN) LIMITED, dans le programme d'Investissement de TRIMARAN PARALLEL FUND II, L.L.C., et dans d'autres activités y relatives.

Malgré ce qui précède, la société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou telex, et un ou de tels écrits seront classés dans le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à deux ou plusieurs fondés de pouvoir. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être nécessairement administrateurs ou actionnaires.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions (Classe A et Classe B), cent soixante-deux actions détenues par REPARADE NOMINEES devenant des actions de Classe A, quarante-six (46) actions détenues par REPARADE NOMINEES N.V. devenant des actions de Classe B et cent quatre (104) actions détenues par ESTOURNEL NOMINEES N.V. devenant des actions de Classe B.

Les actions de Classe A et de Classe B auront les mêmes droits et obligations, à l'exception du droit aux dividendes et aux distributions; les actions de Classe A ayant droit à 5% des dividendes et des distributions à distribuer et les actions de Classe B ayant droit à 95% des dividendes et distributions à distribuer. En outre, en cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution, ou de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement droit à respectivement 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euros (31.200,- EUR) représenté par cent soixante-deux (162) actions de Classe A et cent cinquante (150) actions de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions de Classe A et/ou B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.  
Les actions, de quelque classe qu'elles soient, sont librement cessibles.

Par dérogation aux articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les droits attachés à toute classe d'actions ne peuvent être modifiés que par un vote favorable représentant au moins les trois quarts des droits de vote dans chaque Classe d'actions.»

Le capital autorisé a été augmenté après que l'assemblée générale ait pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément à l'article 32-3 alinéa 5 de la loi sur les sociétés. Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Dernier alinéa.** Le solde est à la disposition de la société, étant entendu que les actions de Classe A auront droit à 5% des dividendes et distributions à distribuer et que les actions de Classe B auront droit à 95% des dividendes et distributions à distribuer.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau dernier alinéa à l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16. Dernier alinéa.** En outre, en cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution, de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement droit à respectivement 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Dirk C. Oppelaar et de Monsieur Matthijs Bogers en tant qu'administrateurs de la société, de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats et de nommer les nouveaux administrateurs ci-après, qui continueront leurs mandats:

- Monsieur Jay R. Bloom, investment banker, demeurant à New-York (USA)
- Monsieur Andrew R. Heyer, investment banker, demeurant à New-York (USA)
- Monsieur Dean C. Kehler, investment banker, demeurant à New-York (USA)
- Monsieur Steven A. Flyer investment banker, demeurant à New-York (USA).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 100.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65958/220/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.564.

In the year two thousand, on the eighteenth of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on August 4, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the articles of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on October 12, 2000, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Bart Zech, lawyer, residing in Luxembourg being in the chair, who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, lawyer, residing in Chantemelle

The meeting elected as scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Udange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the authorized capital and subsequent amendment of article 5 of the articles of association to be read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred Euros (31,200.- EUR) represented by one hundred sixty-two (162) Class A shares and one hundred fifty (150) Class B shares, all with a par value of one hundred Euros (100.- EUR).

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The shares of whatever Class are freely transferable.

By way of derogation from articles 67-1 and 68 of the law of August 10, 1915, as amended, the rights attached to any Class of shares may only be modified by a resolution taken by a favourable vote representing at least three quarters of the voting rights in each Class of shares.»

2. Subsequent addition of a new last paragraph of article 15 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 15. Last paragraph.** In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up of the corporation, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014 and other liabilities of the Corporation).»

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to suppress the authorised capital and to amend article 5 of the articles of association accordingly, to be read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand two hundred Euros (31,200.- EUR) represented by one hundred sixty-two (162) Class A shares and one hundred fifty (150) Class B shares, all with a par value of one hundred Euros (100.- EUR).

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The shares of whatever Class are freely transferable.

By way of derogation from articles 67-1 and 68 of the law of August 10, 1915, as amended, the rights attached to any Class of shares may only be modified by a resolution taken by a favourable vote representing at least three quarters of the voting rights in each Class of shares.»

*Second resolution*

The general meeting decides to add a new last paragraph of article 15 of the articles of association, to be read as follows:

«**Art. 15. Last paragraph.** In addition, in the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding-up of the corporation, the holder of the Class A Shares and the holder of the Class B Shares shall be entitled to 5% and 95% respectively, of the remaining net assets of the corporation after the payment or provision of the debts (including its Secured Participating Notes due 2014 and other liabilities of the Corporation).»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 30,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit octobre,  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 4 août 2000, en voie d'être publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 octobre 2000, en voie d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression du capital autorisé et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euros (31.200,- EUR) représenté par cent soixante-deux (162) actions de Classe A et cent cinquante (150) actions de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions, de quelque classe qu'elles soient, sont librement cessibles.

Par dérogation aux articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les droits attachés à toute classe d'actions ne peuvent être modifiés que par un vote favorable représentant au moins les trois quarts des droits de vote dans chaque Classe d'actions.

2. Ajout d'un nouveau dernier alinéa à l'article 15 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 15. Dernier alinéa.** En outre, en cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution, ou de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement droit à 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.»

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euros (31.200,- EUR) représenté par cent soixante-deux (162) actions de Classe A et cent cinquante (150) actions de Classe B, toutes d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions, de quelque classe qu'elles soient, sont librement cessibles.

Par dérogation aux articles 67-1 et 68 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les droits attachés à toute classe d'actions ne peuvent être modifiés que par un vote favorable représentant au moins les trois quarts des droits de vote dans chaque Classe d'actions.»

*Deuxième résolution*

Le conseil d'administration décide d'ajouter un nouveau dernier alinéa à l'article 15 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 15. dernier alinéa.** En outre, en cas de liquidation volontaire ou involontaire, de dissolution, ou de terminaison de la société, les détenteurs d'actions de Classe A et les détenteurs d'actions de Classe B auront respectivement

droit à 5% et 95% des actifs nets restants après paiement ou provision des dettes (en ce compris les bons de participations garantis à échéance en 2014) et des autres passifs de la société.»

Plus rien n' étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 30.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Zech, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65959/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**TRIMARAN LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 77.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65960/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2000.

**EXXONMOBIL LUXEMBOURG NIPPON, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

**STATUTES**

In the year two thousand, on the twentieth day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL, a limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with its registered office located at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Luxembourg,

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 20, 2000.

This proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above-mentioned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

**Art. 1. Form**

There is established by the appearing party a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object**

The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3. Denomination**

The Company will exist under the denomination of EXXONMOBIL LUXEMBOURG NIPPON.

**Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

**Art. 5. Registered office**

The registered office is established in the municipality of Bertrange. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors.

The board of directors may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

**Art. 6. Capital**

The capital is set at one million three hundred thousand Japanese Yen (1,300,000.- JPY), represented by five hundred (500) shares of a par value of two thousand six hundred Japanese Yen (2,600.- JPY) each.

The board of directors may issue bonds, in bearer or registered form, in such denomination and payable in such monies as it shall decide.

The board of directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

**Art. 7. Amendment of the capital**

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

**Art. 8. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to vote at the general meetings of the partners. If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

**Art. 9. Indivisibility of shares**

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

**Art. 10. Transfer of shares**

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the corporate capital.

**Art. 11. Formalities**

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one partner, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

**Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

**Art. 13. Board of directors**

The Company is managed by a board of at least three directors, partners or not, appointed by decision of the partners for a maximum period of six (6) years.

Retiring directors are eligible for reelection. Directors may be removed with or without cause at any time by the partners at a simple majority.

**Art. 14. Bureau**

The board of directors may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting.

The board of directors may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of directors.

**Art. 15. Meetings of the board of directors**

Meetings of the board of directors are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of directors may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Directors unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A director having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, he shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the partners, before votes are taken on any other matter, the partners shall be informed of the cases in which a director has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid. In the event, that the directors are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the directors shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

#### **Art. 16. Minutes**

All decisions adopted by the board of directors will be recorded in minutes signed by a majority of the directors. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of directors.

#### **Art. 17. Powers**

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of directors.

#### **Art. 18. Delegation of powers**

The board of directors may with the prior approval of the general meeting of partners entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing director.

The board may further delegate specific powers to directors or other officers. It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

#### **Art. 19. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

#### **Art. 20. General meeting of the partners**

1. When the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five partners, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of directors to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by partners representing together half of the corporate capital. All amendments to the present articles of incorporation have to be approved by partners representing together three quarters of the corporate capital.

#### **Art. 21. Decisions**

The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the board of directors at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

#### **Art. 22. Financial year**

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

#### **Art. 23. Balance-sheet**

Each year, on the last day of December, the accounts are closed, the board of directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

#### **Art. 24. Allocation of profits**

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be, without prejudice to the power of the board of directors to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

**Art. 25. Dissolution, liquidation**

In the case of the dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

**Art. 26. Matters not provided**

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

*Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by the single partner EXX-MOBIL ASIA INTERNATIONAL, prementioned.

The amount of one million three hundred thousand Japanese Yen (1,300,000.- JPY) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states it explicitly.

*Transitory provision*

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2000.

*Expenses, valuation*

For the purpose of registration the amount of 1,300,000.- JPY is valued at 571,013.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 60,000.- LUF.

*Extraordinary general meeting*

The sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

I. Resolved to set at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual meeting of shareholders which will deliberate on the annual accounts at December 31, 2004:

- a) Mr René Kremer, company director, residing at 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg, Luxembourg;
- b) Mr Guido Michiels, company director, residing at 45/1R, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;
- c) Mr Curt Levan, employee, residing in Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgium.

II. Resolved, pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, to authorize the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

III. The registered office of the Company shall be in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXXONMOBIL ASIA INTERNATIONAL, une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit du Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie, Luxembourg,

représentée par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2000,

laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

### **Art. 3. Dénomination**

La Société prend la dénomination sociale de EXXONMOBIL LUXEMBOURG NIPPON.

### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

### **Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le conseil d'administration le jugera utile.

### **Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à un million trois cent mille Yen Japonais (1.300.000,- JPY), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de deux mille six cents Yen Japonais (2.600,- JPY) chacune.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des emprunts obligataires. Les obligations pourront être nominatives ou au porteur, sous quelque monnaie que le conseil décidera.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

### **Art. 7. Modification du capital social**

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

### **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

### **Art. 9. Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

### **Art. 10. Cession de parts**

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

### **Art. 11. Formalités**

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

### **Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

### **Art. 13. Conseil d'administration**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

### **Art. 14. Bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un administrateur présent.

Le conseil d'administration pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir. Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil d'administration.

#### **Art. 15. Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du Conseil ou de deux de ses membres.

Les assemblées se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par facsimilé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les associés seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Au cas où les administrateurs sont dans l'impossibilité de se réunir, le conseil peut délibérer par téléphone.

Les résolutions signées de tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

#### **Art. 16. Procès-verbaux**

Les décisions du conseil d'administration seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité d'administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 17. Pouvoirs**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 18. Délégation de pouvoirs**

Le conseil d'administration peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des administrateurs et fondés de pouvoir.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

#### **Art. 19. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés**

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble les trois quarts du capital social.

#### **Art. 21. Décisions**

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le conseil d'administration au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

#### **Art. 22. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### **Art. 23. Bilan**

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

#### **Art. 24. Répartition des bénéfices**

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil d'administration de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

#### **Art. 25. Dissolution, liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 26. Disposition générale**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les cinq cents (500) parts ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associé unique EXXON-MOBIL ASIA INTERNATIONAL, prémentionnée.

La somme d'un million trois cent mille Yen Japonais (1.300.000,- JPY) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2000.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 1.300.000,- JPY est évaluée à 571.013,- LUF.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 60.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- a) M. René Kremer, administrateur de sociétés, demeurant à 33, rue de Strassen, L-2555 Luxembourg;
- b) M. Guido Michiels, administrateur de sociétés, demeurant à 45/1R, rue des Romains, L-8041 Strassen, Luxembourg;
- c) M. Curt Levan, administrateur de sociétés, demeurant à Wouversdreef 21, B-2900 Schoten, Belgique.

II. Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

III. Le siège social est fixé à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie. En foi de quoi Nous, notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 59, case 10. – Reçu 5.696 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65983/220/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**CAFE PIRATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Herculano da Graca Rocha, ouvrier, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer;
2. - Monsieur José Balula Rodrigues, commerçant, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Titre 1<sup>er</sup>. - Objet, raison sociale, durée, siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CAFE PIRATA, S.à r.l.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

**Titre 2. - Capital social, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Herculano da Graca Rocha, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales .....	99
2. - Monsieur José Balula Rodrigues, prénommé, une part sociale .....	<u>1</u>
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre 3. - Administration**

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 14.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 16.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 17.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2000.

**Art. 19.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10 % du capital social.

### **Titre 4. - Dissolution, liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur José Balula Rodrigues, commerçant, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Herculano da Graca Rocha, ouvrier, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

La société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-2663 Luxembourg, 14, rue Vauban.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. da Graca Rocha, J. Balula Rodrigues, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 2000, vol. 415, fol. 88, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2000.

E. Schroeder.

(65979/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

## **C@W GROUP, CAPITAL@WORK GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

### STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Guy de Paeuw, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 59, avenue des Ducs;
2. - Monsieur Ivan Nyssen, administrateur-délégué, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 2, avenue des Sorbiers;
3. - Monsieur Patrice De Bremaeker, administrateur, demeurant à B-9000 Gent, Koepoortkaai 63;
4. - Madame Béatrice Coppin, agent de change, demeurant à B-1332 Genvval, 3, clos de la Lisière;
5. - Monsieur Roland Leuschel, directeur retraité, demeurant à B-1560 Hoeilaart, Druivenlaan 15;
6. - Monsieur Marc Boland, administrateur, demeurant à L-5240 Sandweiler, 7, rue Principale;
7. - Monsieur Rudi Lemeer, administrateur, demeurant à L-4381 Ehlerange, 94, rue de Mondercange;
8. - Monsieur Eric Ollinger, administrateur, demeurant à L-8153 Bridel, 12, rue W. Steinmetz;
9. - Monsieur Antoine Hye de Crom, administrateur-délégué, demeurant à L-8135 Bridel, Bridelsknupp 18;
10. - Monsieur Eddy Vanwittembergh, gestionnaire, demeurant à B-1755 Oettingen, Blijkeerstraat 6 ;
11. - Monsieur Dominique de Borrekens, administrateur, demeurant à B-2018 Antwerpen, A. Goemaerelei, 41;
12. - Monsieur Robert Melkman, directeur, demeurant à CH-1208 Genève (Chêne Bougeries), 34, chemin de Grange-Canal;
13. - Monsieur Robert Pegels, directeur, demeurant à CH-1208 Genève, 29, route de Malagnou;
14. - Monsieur Maarten Hendrix, gestionnaire, demeurant à CH-8703 Erlenbach, Laubholzstrasse 15;
15. - Monsieur Rienk Ytsma, gestionnaire, demeurant à NL-4835 AC Breda, Franklin Rooseveltlaan 58;
16. - Monsieur Erwin Deseyn, gestionnaire, demeurant à B-3053 Haasrode, Dassenstraat 4;
17. - Monsieur Gauthier Bienfait, administrateur, demeurant à B-1170 Bruxelles, 74, Drève du Duc;
18. - Monsieur Jean-Marc Bernaert, analyste financier, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28, avenue René Gobert;
19. - HET BESTE BROOD HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, à L-2234 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Rudi Lemeer, prénommé, et Monsieur J.-M. Debaty, administrateur, 95, rue du Kiem, L-8030 Strassen, agissant en leur qualité d'administrateurs;

20. - Monsieur Carlo Claessens, gestionnaire, demeurant à B-2990 Wuustwezel, Reigersdreef 13;
21. - Monsieur Christian Schellens, gestionnaire, demeurant à B-2018 Antwerpen, Juliaan Dillenstraat 45;
22. - Monsieur Paul Smets, administrateur, demeurant à B-9220 Hamme, Lippeveld 22;
23. - Monsieur Emmanuel Van Thillo, administrateur, demeurant à B-2950 Kapellen, Bonapartelaan 4;
24. - Monsieur Marc-Thierry Sprockeels, juriste, demeurant à B-6700 Arlon, 56, rue de Meix-le-Tige.

Tous les comparants étant représentés par Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort, en vertu de procurations annexées.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Dénomination - Siège social - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPITAL@WORK GROUP (en abrégé C@W GROUP)

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet de rendre des services d'administration, d'organisation, de logistique ou encore d'informatique au sein du groupe. Elle peut aussi acquérir, gérer, mettre en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toutes natures, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

### **Capital - Actions**

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille Euros (124.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur.

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société. Tout transfert d'actions est à effectuer par un acte de cession écrit signé du cédant et du cessionnaire. Le transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives de la société.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de préemption sur les actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société. Ces droits de préemption devront être exercés selon les modalités suivantes. L'actionnaire, qui désire céder ou apporter à la société les actions faisant l'objet du droit de préemption, notifiera sa décision par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en précisant le nombre d'actions qu'il désire céder ou apporter, le prix et les conditions de l'offre et le nom du cessionnaire choisi. La copie de l'offre du tiers sera annexée à la notification. Cette notification vaudra offre de vente. Le Conseil d'Administration en informera les actionnaires dans un délai de deux jours.

Les actionnaires disposeront d'un délai de quinze jours pour notifier par lettre recommandée à l'actionnaire qui désire céder ses actions leur décision de se porter acquéreurs de la totalité des actions proposées. En cas de pluralité d'actionnaires qui désirent se porter acquéreurs, la répartition des actions se fera au prorata de leur participation respective dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption.

Si les actionnaires qui se portent acquéreurs acceptent le prix proposé par l'actionnaire qui désire céder ses actions, la vente sera conclue à ce prix à la réception par cet actionnaire de la notification visée au paragraphe précédent.

A l'issue du dernier délai prévu par les paragraphes qui précèdent, l'actionnaire qui désire céder ses actions pourra, dans un délai d'un mois, présenter au Conseil d'Administration un candidat acquéreur pour les actions qui n'ont pas été préemptées, à un prix et à des conditions au moins égales au prix et aux conditions notifiés. A défaut, la procédure prévue au présent article devra être recommencée.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai d'un mois pour accepter ou refuser le candidat acquéreur en qualité d'actionnaire. Cette décision devra être prise par un vote unanime des administrateurs présents ou représentés. En cas de refus du candidat acquéreur, le conseil devra désigner un autre acquéreur, actionnaire ou non, à un prix et à des conditions au moins égales au prix et aux conditions notifiées.

Les actions ne pourront être mises en gage que moyennant l'accord du créancier de se conformer, s'il devait réaliser son gage, aux dispositions du présent article. Le cas échéant, l'actionnaire qui désire donner en gage ses titres avisera les autres actionnaires de sa décision et de l'engagement pris par le créancier conformément au présent paragraphe.

Les actions seront livrées au plus tard un mois après la conclusion de la vente par application des paragraphes qui précèdent, le prix étant payable comptant à la réception des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et, enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Exercice social - Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Guy de Paeuw, prénommé, huit mille quatre cent quatre-vingt-sept actions . . . . .	8.487
2. - Monsieur Ivan Nyssen, prénommé, huit mille quatre cent quatre-vingt-sept actions . . . . .	8.487
3. - Monsieur Patrice De Bremaeker, prénommé, huit mille quatre cent quatre-vingt-sept actions . . . . .	8.487
4. - Madame Béa trice Coppin, prénommée, huit mille quatre cent quatre-vingt-sept actions . . . . .	8.487
5. - Monsieur Roland Leuschel, prénommé, quatre mille soixante actions . . . . .	4.060
6. - Monsieur Marc Boland, prénommé, quatre mille soixante et une actions . . . . .	4.061
7. - Monsieur Rudi Lemeer, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
8. - Monsieur Eric Ollinger, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
9. - Monsieur Antoine Hye de Crom, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
10. - Monsieur Eddy Vanwittembergh, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
11. - Monsieur Dominique de Borrekens, prénommé, quatre mille sept cent cinquante deux actions . . . . .	4.752
12. - Monsieur Robert Melkman, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
13. - Monsieur Robert Pegels, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
14. - Monsieur Maarten Hendrix, prénommé, quatre mille deux cent vingt-quatre actions . . . . .	4.224
15. - Monsieur Rienk Ytsma, prénommé, deux mille quatre-vingt-douze actions . . . . .	2.092
16. - Monsieur Erwin Deseyn, prénommé, deux mille trente et une actions . . . . .	2.031
17. - Monsieur Gauthier Bienfait, prénommé, mille cinq cent soixante-huit actions . . . . .	1.568
18. - Monsieur Jean-Marc Bernaert, prénommé, mille cinquante-six actions . . . . .	1.056
19. - HET BESTE BROOD HOLDING S.A., préqualifiée, mille cinquante-six actions . . . . .	1.056
20. - Monsieur Carlo Claessens, prénommé, mille cinq cent soixante-huit actions . . . . .	1.568
21. - Monsieur Christian Schellens, prénommé, mille cinq cent soixante-huit actions . . . . .	1.568
22. - Monsieur Paul Smets, prénommé, trois mille six cent nonante-six actions . . . . .	3.696
23. - Monsieur Emmanuel Van Thillo, prénommé, quatre mille sept cent cinquante-deux actions . . . . .	4.752
24. - Monsieur Marc-Thierry Sprockeels, prénommé, mille cinquante-six actions . . . . .	1.056
Total: cent mille actions . . . . .	100.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatacion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

*Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois(LUF 5.002.148,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et, à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Guy de Paeuw, demeurant à B-1970 Wezembeek Oppem, 59, avenue des Ducs,
- Monsieur Ivan Nyssen, demeurant à B-1640 Rhode St Genèse, 2, avenue des Sorbiers,
- Monsieur Antoine Hye de Crom, demeurant à L-8135 Bridel, Bridelsknupp 18,
- Monsieur Eric Ollinger, demeurant à L-8153 Bridel, 12, rue W. Steinmetz,
- Monsieur Marc-Thierry Sprockeels, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Meix-le-Tige 56,
- Monsieur Robert Melkman, demeurant à CH-1208 Genève (Chêne Bougeries), chemin de Grange-Canal 34,

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

PARFININDUS, S.à r.l., ayant son siège social 12, rue de la Chapelle à L-8017 Strassen.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2000, vol. 415, fol. 86, case 1. – Reçu 50.021 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2000.

*E. Schroeder.*

(65980/228/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FINALFE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.209.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FINALFE S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66122/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**EURIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2, Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 8.577.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

S. Toussaint / S. Kinsch

*Administrateur-Délégué / Administrateur*

(66105/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**EURIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2, Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 8.577.

*Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000**Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur aux comptes
2. Approbation du bilan établi au 31 décembre 1999
3. Décision sur l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Divers

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2000*

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte sous la présidence de M. Christian Weiler dans les locaux d'EURIMEX à 9.00 heures. Le secrétaire de séance sera Mme Danielle Lefumeur. M. Serge Toussaint et M. Stephan Kinsch sont désignés en qualité de scrutateurs.

Il ressort de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents et que la présente Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur aux comptes
2. Approbation du bilan établi au 31 décembre 1999
3. Décision sur l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Divers

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur aux comptes

M. Serge Toussaint donne connaissance à l'Assemblée du rapport du Conseil d'Administration et de celui du réviseur, ainsi que du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999.

Après qu'il ait répondu à chacune des questions que les participants ont souhaité poser, il a été procédé au vote après délibération et l'Assemblée adopte les résolutions suivantes:

2. Approbation du bilan établi au 31 décembre 1999

Le bilan et le compte de pertes et profits, arrêtés au 31 décembre 1999 et se soldant par un bénéfice de 51.234.957,- LUF sont approuvés.

3. Décision sur l'affectation du résultat

L'Assemblée accepte unanimement la proposition du Conseil d'Administration portant sur l'affectation du résultat de l'exercice et décide de la distribution totale du bénéfice au titre de dividendes. De plus, le montant total du poste «autres réserves» soit 16.689.425,- LUF est à libérer et à verser intégralement au titre de dividendes.

4. Décharge aux administrateurs

Décharge pleine et entière de leur fonction est donnée aux administrateurs pour l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 1999.

Les mandats de tous les administrateurs venant à échéance, l'Assemblée nomme administrateur pour une durée d'un an les personnes suivantes:

- M. Stephan Kinsch
- M. Serge Toussaint
- M. Christian Weiler

M. Christian Weiler est reconduit dans ses fonctions de président du conseil pour un an.

Ces mandats prendront fin, sauf disposition contraire, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

M. Serge Toussaint assurera la gestion de la société en sa qualité d'Administrateur-Délégué.

5. Divers

L'Assemblée désigne en sa qualité de Réviseur aux Comptes, la Compagnie de Révision ERNST & YOUNG, pour l'exercice suivant.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des suffrages.

Personne ne demandant la parole et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 10.30 heures.

Signatures.

#### *Rapport de gestion pour l'exercice 1999*

Après révision des comptes par la FIDUCIAIRE COMPAGNIE DE REVISION (LUXEMBOURG), l'exercice social clôturé au 31 décembre 1999 se solde par un résultat avant impôts de 82 Millions de LUF et par un bénéfice après impôts de 51 Millions de LUF.

Le chiffre d'affaires connaît une légère progression de 3,5% par rapport à 1998 pour atteindre un niveau de 386,7 Millions de LUF; le cours élevé du dollar explique en partie cette hausse, ainsi que l'augmentation du prix de vente du SALISBURY PINK facturé en Asie où nos ventes ont par ailleurs fortement progressé.

La somme bilantaire s'établit à +/- 188,7 Millions. Nos immobilisations corporelles ont doublé du fait du renouvellement du parc informatique, de l'achat d'un nouveau programme de gestion commerciale et de l'achat de deux véhicules d'occasion.

Nos stocks sont légèrement supérieurs à ceux de 1998; en fait, de nombreux blocs produits par la carrière de Salisbury Pink en décembre n'ont pu être expédiés par manque de disponibilité de navires et sont venus gonfler nos stocks de fin d'année.

Au niveau du passif, nos provisions pour impôts couvrent les exercices de 1997, 1998 et bien sûr 1999. Aucun décompte de l'administration des contributions ne nous est encore parvenu pour 97 ou 98.

Nous n'avons aucune dette financière et du fait de nos liquidités importantes, nous avons une créance envers entreprise liée de plus de 40 millions.

D'un point de vue commercial, nos craintes à fin 98 se sont avérées exactes en ce qui concerne la distribution sur le marché italien. C'est quasiment la première fois que nos ventes accusent une baisse aussi importante: moins 20% par rapport à 1998. Les Italiens doivent faire face à la concurrence de plus en plus drastique de l'Asie qui s'est largement équipée pour la transformation des blocs et proposent des produits finis de qualité égale à des prix beaucoup plus compétitifs.

Même pour le SALISBURY PINK nos ventes ont chuté et le recul est encore plus flagrant pour d'autres matières pourtant «classiques».

En Asie par contre, la situation est différente et la baisse que nous accusons en Italie est compensée par l'augmentation de nos ventes sur l'Asie. Grâce à nos efforts communs avec TRADE ARBED SINGAPOUR, nous sommes parvenus à trouver de nouveaux partenaires, ce qui nous a également permis d'augmenter nos prix de vente et de conclure de nouveaux contrats.

Le point négatif est que notre distribution reste toujours trop dépendante du SALISBURY PINK (68% de nos ventes) et ceci malgré nos efforts pour la promotion de nouvelles matières.

Pour le reste de l'Europe, nos ventes ont fortement fléchi en Allemagne mais les perspectives pour 2000 s'annoncent meilleures. En Belgique, nos ventes ont par contre fortement progressé et nous espérons pouvoir consolider cette position.

De nouvelles matières seront distribuées en 2000 sur lesquelles nous portons beaucoup d'espoir. Nous menons une politique de prix beaucoup plus agressive pour la distribution du SOLAR WHITE afin de compenser les pertes des ventes de BETHEL WHITE. Nos efforts porteront également sur la conquête de nouveaux marchés et notamment le marché américain jusqu'à alors toujours ignoré pour la ventes de nos granits.

La situation d'EURIMEX, après avoir connu un début d'année assez difficile, s'est très bien redressée mais notre position reste relativement fragile et il conviendra d'étudier des changements de politique et de gestion commerciale si nous voulons continuer à occuper la place privilégiée qui est la nôtre depuis quelques années déjà.

Après la clôture de l'exercice, aucun événement n'est survenu qui ait eu un impact significatif sur les comptes annuels présentés en conseil d'administration.

*Pour le Conseil d'Administration*

S. Toussaint

*Liste de présence*

M. Christian Weiler, Administrateur/Président

M. Stephan Kinsch, Administrateur

M. Serge Toussaint, Administrateur-Directeur

Mme Danielle Lefumeur, Rapporteur.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66106/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**EDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Sylvain Imperiale, employé de banque, Luxembourg;

2. - Monsieur Jean-Marie Biello, employé privé, Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EDINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre 2: Administration, surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

## **Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mars à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre 4: Exercice social, dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre 5: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Disitions Transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an 2001.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Sylvain Imperiale, prénommé, trois cent neuf actions . . . . .	309
2. - Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, une action. . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Yves Bayle, employé privé, Luxembourg;
- b) Monsieur Sylvain Imperiale, employé privé, Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Marie Biello, employé de banque, Luxembourg.

4) Est nommé commissaire:

- Monsieur Christian Thiry, employé de banque, Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Imperiale, J.-M. Biello, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2000, vol. 415, fol. 87, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2000.

E. Schroeder.

(65982/228/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**FIGEC LUXEMBOURG, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 67.484.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2000*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultats reportés (perte) . . . . . 201.525 LUF

*Composition du conseil d'administration*

- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à Longeville-les-Metz (France);
- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à Longeville-les-Metz (France);
- Madame Pascal Bellec, expert-comptable, demeurant à Yutz (France).

*Commissaire aux comptes*

WEBER & BONTEMPS S.C. à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile

(66120/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FIGEC LUXEMBOURG, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 67.484.

—

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2000*

Le Conseil d'Administration se compose comme suit pour un mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002:

- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à Longeville-les-Metz (France), administrateur-délégué;
- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à Longeville-les-Metz (France), administrateur;
- Madame Pascale Bellec, expert-comptable, demeurant 36, rue du Stade à Yutz (France), administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

*Pour la société*

WEBER & BONTEMPS, société civile

Experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66121/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GALIBIER S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 76.506.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société ABIRA HOLDING S.A. du 31 août 2000, que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALIBIER S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Manager*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66132/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FINANCIERE SAINT ROQUE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.705.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FINANCIERE SAINT ROQUE S.A.

P. Bouchoms / A. Belardi

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66123/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**EUROPEAN TECHNOLOGY 92 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN TECHNOLOGY 92 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 245 du 15 septembre 1988.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, T. Dahm, C. Huart et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

F. Baden.

(66111/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

## EUROPEAN TECHNOLOGY 92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

### DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN TECHNOLOGY 92 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 245 du 15 septembre 1988. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 9 novembre 2000.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 novembre 2000, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme EUROPEAN TECHNOLOGY 92 S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 38, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Henoumont, T. Dahm, C. Huart et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

F. Baden.

(66112/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FINCOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.325.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration à pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FINCOR INTERNATIONAL S.A.

P. Bouchoms / A. Belardi

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66124/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FINPLUS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.767.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration à pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

FINPLUS S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66125/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GRENOUILLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 58.588.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

(66140/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FINTOURIST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.522.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2000, la décision des Administrateurs du 1<sup>er</sup> août 1999 de coopter Monsieur Maurizio Micangeli au Conseil d'Administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

*Pour FINTOURIST S.A.*

*Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

P. Frédéric / S.Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66126/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FIRST TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 75.648.

Il résulte de la décision du gérant de la société FIRST TECHNOLOGY, S.à r.l., du 31 août 2000, la résolution suivante:  
Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*FIRST TECHNOLOGY, S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Manager*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66127/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FRANKEN INVEST INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 41.970.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

*Pour FRANKEN INVEST INTERNATIONAL, société anonyme*

A. Belzl / A. Spang

*Innenleiter / Fondsadministration*

(66131/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**IMMOBILIERE DU QUARTIER K S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 35.755.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

*Signature.*

(66151/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 76.478.

Il résulte de la décision du gérant de la société FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l. du 28 août 2000, la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOCUS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

J. Everwijn

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66130/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GENACAP S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 61.682.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

GENACAP S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66133/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GROUPE CUPOLA LUXEMBOURGEOISE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 64.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2000.

Signature.

(66141/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A.,**

**Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 66.762.

La présente pour communiquer que Monsieur Andrea Cordiner a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet au 15 novembre 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS ADVISORY COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66152/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.  
R. C. Luxembourg B 18.942.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Guy Henri Kleiner, conseil en assurances, demeurant à Thionville, lequel agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée GERALUX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg,

déclare accepter au nom de la susdite société la cession de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales détenues par la société de droit français JURISFISCA-KLENER, S.à r.l., avec siège social à F-57100 Thionville, 2, place du Luxembourg, et d'une (1) part sociale détenue par lui-même, dans la prédite société GERALUX, S.à r.l.,

à la société SOPROGEST S.A., ayant son siège social à L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Patrick Castel, employé privé, demeurant à Luxembourg,

suivant convention sous seing privé en date du 26 septembre 2000, et aux prix, clauses et conditions y énoncés. Cette convention sous seing privé reste annexée aux présentes.

Suite à ces cessions de parts,

la société anonyme SOPROGEST S.A. est devenue seule et unique associée de la prédite société GERALUX, S.à r.l. et elle décide de modifier l'article 5 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par la société anonyme SOPROGEST S.A., prénommée.»

Les crédits comparants requièrent en outre le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) La démission de Monsieur Guy Henri Kleiner, conseil en assurances, demeurant à Thionville, comme gérant de la prédite société, avec effet immédiat, est acceptée.

2) Monsieur Patrick Castel, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé nouveau gérant, pour une durée illimitée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. H. Kleiner, P. Castel, J. P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J.-P. Hencks.

(66135/216/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.  
R. C. Luxembourg B 18.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(66136/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 66.763.

La présente pour communiquer que Monsieur Andrea Cordiner a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet au 15 novembre 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INDEPENDENT MANAGEMENT FOR INSTITUTIONALS, SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66153/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GENERGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 76.816.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 novembre 2000*

Les actionnaires de la société GENERGY S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 novembre 2000 à 10.00 heures au siège social ont décidé à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

- La démission de Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable demeurant à Luxembourg est acceptée à l'unanimité; pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat;
- Est nommé administrateur pour une durée de cinq années, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Dario Biagi, industriel, demeurant à Rome (Italie), 61 Via Aosta, 61;
- Monsieur Dario Biagi, susnommé est nommé président du Conseil d'Administration avec pouvoir d'engager valablement la société par sa signature conjointe à celle d'un autre administrateur.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66134/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

**GLOBAL TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 78.440.

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MOSEL INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, ici représentée par Mademoiselle Anna Bobo-Remijn, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société GLOBAL TECH, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2000, en voie de publication.
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million trois cent soixante mille Euros (1.360.000,- EUR) pour porter son montant actuel de cent quarante mille Euros (140.000,- EUR) à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) par l'émission de mille trois cent soixante (1.360) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'associé unique déclare souscrire les mille trois cent soixante (1.360) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que la somme de un million trois cent soixante mille Euros (1.360.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune toutes entièrement souscrites et libérées.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement la somme de 1.360.000,- EUR est évaluée à 54.862.264,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 645.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo-Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 60, case 2. – Reçu 548.623 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 novembre 2000.

G. Lecuit.

(66138/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**GLOBAL TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 novembre 2000.

G. Lecuit.

(66139/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HALF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 53.585.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société HALF S.A. du 31 août 2000, que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALF S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66142/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HL - DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1540 Luxembourg, 28, rue Benjamin Franklin.

R. C. Luxembourg B 56.981.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 545, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(66144/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HORTON INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 71.777.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 septembre 1999 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire Madame Suzy Probst, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour HORTON INVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66146/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HEISENBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 46.215.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HEISENBERG S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66143/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HOLDINGFIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 45.902.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2000.

HOLDINGFIN S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(66145/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**IMETEC GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 52.195.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 septembre 1995, acte publié au Mémorial C N° 580 du 14 novembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 novembre 1999, acte publié au Mémorial C N° 241 du 30 mars 2000. Le capital a été converti en Euro en date du 12 juillet 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMETEC GROUP S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

*Signature*

(66149/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**HOWELL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 63.292.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 27 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs. Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour HOWELL INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66147/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.476.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 septembre 1999 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour IMMOBAUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66150/768/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---

**INTERCOMMUNICA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.621.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD avec siège social au 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

La société KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 30 septembre 1999.

Pour INTERCOMMUNICA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66156/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

---